



Caisse de
Sécurité
Sociale

Dakar, le 18 Février 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

REVALORISATION DE 8% DES RENTES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL et des MALADIES PROFESSIONNELLES

La Caisse de Sécurité Sociale informe que sur proposition du Conseil d'Administration lors de sa dernière séance et suivant l'Arrêté Interministériel **no 00790 / MEF/DSPRV du 03 Février 2009** du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique de l'Emploi du Travail et des Organisations Professionnelles et du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, il a été décidé de revaloriser de **8%** les Rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La date d'entrée en vigueur est fixée rétroactivement au **1^{er} Janvier 2008**

Cette décision fait suite aux quatre autres mesures de revalorisations de 5% en 2001, 5% en 2003, 5% 2005 et 6% en 2006 en vue de maintenir le pouvoir d'achat des accidentés du travail bénéficiaires de rentes viagères.

La Caisse de Sécurité Sociale aura ainsi augmenté de **29%** les rentes des accidentés du travail de 2001 à 2008.

Contact Presse

M. Abdou Razack NDIAYE
Responsable de la Communication
et des Relations Publiques
Tel : 33 889 19 52
77 545 11 47
email : arazack@secusociale.sn